

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la réalisation d'un ouvrage de protection des eaux de ruissellement pour la zone Na (non agricole) du Raquin à Chassieu.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 061 420 F HT, se décomposant comme suit :

- montant total HT	1 061 420,00 F
- TVA 20,60 %	218 652,52 F
- montant total TTC	<u>1 280 072,52 F</u>

Cette zone Na, qui se situe au point bas d'un bassin versant à vocation agricole et naturelle, est partiellement inondée lors d'événements pluvieux importants.

Son urbanisation est conditionnée par la réalisation d'ouvrages de protection contre les eaux de ruissellement.

Le projet, établi en concertation avec les services de la commune, consiste en la construction d'un bassin de rétention et un bassin d'infiltration dans la zone sud lieu-dit "de l'Epine" et d'un ouvrage de collecte et de transport des eaux vers ces bassins.

L'élargissement du chemin du Raquin nécessitera à terme la mise en œuvre d'ouvrages complémentaires de collecte et de transport.

Monsieur le vice-président des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 061 420 FHT sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction générale au développement urbain (DGDU) - exercice 2000 et à transférer au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0203 004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,